

Conférence du Comité départemental des aires protégées de la Vienne du 23-01-2024 – Résumé détaillé

Dans le cadre de la SNAP 2030 , à savoir la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, adoptée depuis 2021, cette conférence permettait d'échanger sur le plan d'action territorial (PAT) validé par le préfet de région le 17 octobre 2022 et désormais en application.

Pour rappel, l'objectif est d'accroître la surface des aires protégées pour la préservation de la biodiversité et de s'assurer qu'elles bénéficient d'une gestion de qualité. Il vise notamment à protéger 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte.

Il s'agit d'une politique prioritaire du gouvernement afin d'atteindre les objectifs de la planification écologique.

Ce 3ème comité se réunissait afin de partager l'avancement des travaux réalisés, après un 1er comité début 2022, et un 2nd fin 2022.

L'ordre du jour de ce comité était le suivant :

- Rappel sur la stratégie nationale des aires protégées, son intégration dans la planification écologique et sa déclinaison régionale
- Etat d'avancement des projets d'aires protégées : Réserve Naturelle Nationale du Haut-Poitou, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope chiroptères pour la Vienne, Réserve Biologique du Pinail,
- Méthode d'identification des enjeux de protection à l'échelle régionale et départementale
- Projets et méthodes pour alimenter le plans d'actions suivants
- Présentation du pilier 2 du PAT

Notre président et notre secrétaire adjointe ont participé à ce comité, et nous proposons pour nos adhérents un rapport plus détaillé résumant les travaux en cours concernant notre département suivant le téléchargement joint.

A l'issue de cette réunion, nous avons constaté des lacunes importantes sur la mise en place de cette stratégie nationale sur les aires protégées auxquels les intervenants n'ont pas été en mesure d'apporter de réponse satisfaisante malgré nos demandes :

- à aucun moment il n'a été évoqué la question de la propriété privée qui sera impactée tôt ou tard par ce plan d'action : les propriétaires ne sont contactés qu'en dernier lieu alors qu'ils sont directement concernés.
- à l'heure où les agriculteurs demandent un allègement des normes et une diminution du « mille-feuille » administratif, ce plan d'action représente une réglementation environnementale supplémentaire qui vient alourdir la gestion des exploitations agricoles
- le chiffrage puis le financement de ce plan d'action ne sont pas abordés non plus.

Une fois de plus, des points essentiels sont passés sous silence. Nous continuerons à être vigilants sur ce sujet afin de continuer d'assurer la défense des propriétaires privés ruraux.

Lors de ce comité, il nous a été précisé la mise en œuvre du plan d'action territorial Nouvelle Aquitaine 2022-2024

Les points suivants ont été abordés pendant cette réunion :

1/ Rappels sur la SNAP et le PAT Nouvelle Aquitaine
Pilier 1 du PAT : Renforcement du réseau d'aires protégées

2/ Avancement des procédures d'aires protégées.

3/ Méthode d'identification des enjeux de protection à l'échelle régionale et départementale

4/ Projets et méthode pour alimenter les plans d'actions suivants
-Pilier 2 du PAT : amélioration du réseau d'Aires Protégées

5/ Focus sur des mesures intéressant le territoire

Pour synthétiser les points importants pour nos adhérents (les points 1 et 2), nous nous attacherons à rappeler le principe de la SNAP et du PAT Nouvelle-Aquitaine, et préciserons par un tableau récapitulatif les aires protégées actuellement concernées dans la Vienne. Les autres points (les points 3, 4 et 5) étant essentiellement techniques, nous ne les aborderons pas dans ce résumé.

[I - Rappels sur la SNAP et le PAT Nouvelle Aquitaine](#) **[Pilier 1 du PAT : Renforcement du réseau d'aires protégées](#)**

La SNAP 2030

*Biodiversité soumise à des pressions multiples et inédites (« processus d'effondrement », «6^{ème} extinction des espèces »...)

*La SNAP 2030 vise à accroître la surface des aires protégées et à renforcer leur résilience face aux changements globaux

*Mesures à décliner sur les territoires (régions et façades) au travers de plans d'actions territoriaux triennaux successifs(2022-2024 ; 2025-2027 ; 2028-2030)

*Une stratégie qui souligne le rôle moteur des collectivités territoriales, aux côtés de l'Etat, pour préserver la biodiversité.

*Une stratégie qui n'est pas limitée aux outils réglementaires, mais qui repose sur une diversité d'outils et leurs synergies, en réponse à une diversité d'écosystèmes, d'enjeux de gestion, d'usages...

*Une politique publique prioritaire du gouvernement

La SNAP 2030 : un outil de la planification écologique

*Un plan pour réussir la transition écologique et suivre une trajectoire pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et la pression sur notre biodiversité, et avoir une meilleure gestion de nos ressources

*Un plan concret, collectif, équitable et crédible

	Leviers	Objectifs nationaux
Préservation des espaces naturels	Résorption des points noirs prioritaires de continuité écologique	Identifier les points noirs prioritaires d'ici à 2025 et les résorber d'ici à 2030
	Augmentation de la surface en aire protégée	30 % du territoire national en aire protégée dont 10 % en protection forte
	Augmentation de la part des forêts sous gestion durable	100 % forêts publiques et identification des forêts privées supplémentaires sous DGD (documents de gestion durable)
	Restauration des habitats naturels	30 % des habitats dégradés d'ici 2030, 20 % du territoire (obj UE)
	Accompagnement à la réduction de l'usage des phytos	-50 % des usages et des risques par rapport à la période 2015-2017 – NODU (Nombre de Doses Unités servant d'indicateur de suivi du recours aux produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto pour suivre l'évolution de leurs usages)
	Contribution du territoire à la trajectoire nationale de développement de l'agriculture biologique et de HVE (Haute Valeur Environnementale = niveau de certification environnementale des exploitations agricoles mis en œuvre en 2012)	21 % de la SAU en AB et 50.000 exploitations sous certification HVE en 2030

Alimentation	Respect des objectifs Egalim dans la restauration collective	50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % issus de l'AB
Eau	Sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau	Réduction nationale à 2025 de 10 % des prélèvements d'eau hors agriculture
	Protection des zones de captage d'eau	100 % des captages sensibles sous plan de gestion pour la sécurité sanitaire des eaux
	Désimperméabilisation des sols	
Economie Circulaire	Diminution de la quantité de déchets enfouis	Objectif de diviser par 2 la quantité de déchets enfouis entre 2010 et 2025
	Augmentation du taux de collecte de certains déchets	100 % de tri à la source des biodéchets, 90 % de collecte des bouteilles plastiques

Objectifs de la COP régionale Nouvelle-Aquitaine sur ce PAT :

- Disposer aux niveaux national et territorial d'un réseau d'aires protégées cohérent, étendu et géré au bon niveau
- Préciser la trajectoire de classement de nouvelles aires protégées, dont le zones sous protection forte, ainsi que la gestion et les actions associées

Le PAT Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de 2 piliers d'actions :

- **Pilier 1** : contribuer aux objectifs de 30 % d'espaces protégés et de 10 % bénéficiant d'une « protection forte » à l'échelle du territoire national et de la mer sous juridiction
== 4 fiches d'actions
- **Pilier 2** : conforter le réseau d'aires protégées, sa connectivité, améliorer sa gestion, accompagner les activités humaines, conforter la place des espaces protégés dans les territoires et leur rôle pour la connaissance de la biodiversité
==16 fiches d'actions

PAT NA = volet « espaces protégés » de la Stratégie régionale Biodiversité

Renforcer le réseau d'aires protégées

Une priorité : augmenter la superficie des aires protégées fortes avec deux démarches complémentaires :

- **Création de nouvelles aires protégées (ou extension aires existantes)** : RNN, RNR, AP, RB (réserve biologique), listes géologiques = protections fortes

(PNR et sites Natura 2000 = protections simples)

- **Reconnaissance en tant que protection forte d'espaces naturels** listés par le décret du 12 avril 2022 : **maîtrise foncière des CEN et Cdl, ENS, ORE...** (analyse au cas par cas)

Deux temporalités :

- Projets à lancer pendant la durée du premier plan d'actions territorial : **liste des projets inscrits au PAT 2022-2024**
- Enjeux et ambitions de protection à horizon 2030 : **à fixer pour les PAT suivants**

Objectif PAT Nouvelle-Aquitaine : atteindre rapidement 1 % de protection forte

Sur les projets en cours en Nouvelle Aquitaine, les superficies concernées sont les suivantes :

- création aires protégées fortes : 13.000 hectares
- création aires protégées simples : 475.000 hectares

II – AVANCEMENT DES PROJETS RETENUS au PAT Nouvelle Aquitaine dans la Vienne – Synthèse

Sites	Porté par	Protection visée	Etat d'avancement
RNN HAUT POITOU 6 sites dans le département en commun avec le 79 35 hectares environ	CEN NA	FORTE	Désignation en cours du préfet coordinateur
Réserve Biologique Dirigée des Landes de Moulière Forêt de Moulière 350 hectares environ	ONF	FORTE	Lancement des études biologiques sur le périmètre du projet de RBD et début rédaction du dossier de création
3 APPB chiroptères St Pierre-de-Maillé Angles-sur-l'Anglin Migné-Auxances 11,3 hectares environ	VN	FORTE	Pour les 2 APPB Mazaire et Boisdichon : Consultation réalisée, réunion en mairie avec les propriétaires et CdS 16/01/24, passage CDNPS 1 ^{er} trim 2024, approbation 2 ^e trim 2024 Pour les APPB Sablons : démarche à lancer
Liste départementale géologique St Laon	DREAL DDT 86	FORTE	Sites identifiés, démarche à lancer pour liste à approuver en 2024

Pouançay Lussac-les-Châteaux 19 hectares environ			
Demande de classement de 5 ENS Bois de la Loge à Pouillé, Verrerie à Béruges, Léché à Saulgé, Fontou à Valence-du- Poitou et la zone humide en forêt de Scévolles à Monts- sur-Guesnes 220 hectares environ	CD86	FORTE	En attente des critères de reconnaissance en protection forte

Éléments complémentaires explicatifs pour certaines de ces aires protégées :

Projets APPB chauve-souris

Présentation VIENNE NATURE
Miguel GAILLED RAT

Projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

- Grotte de Boisdichon (Angles-sur-l'anglin, 86)** sur le site Natura 2000 Vallée de l'Anglin. Périmètre APPB (0,187 hectares) sur 4 parcelles (4 propriétaires)
- Aven de Mazaire (Saint-Pierre-de-Maillé, 86)** situé sur le site Natura 2000 Basse Vallée de la Gartempe. Périmètre APPB (7,1 hectares) sur 28 parcelles (35 propriétaires)

Intérêts écologiques des 2 cavités :

Grottes naturelles utilisées par 11 espèces de chiroptères comme allant de quelques centaines à quelques milliers d'individus par espèce :

- sites d'hibernation
- sites de reproduction (parturition)
- site de swarming (Boisdichon)
- sites de valeur nationale

Le chiroptères sont :

- protégés sur le plan réglementaire (arrêté ministériel du 23/04/2007 modifié le 15/09/2012)
- d'intérêt communautaire (annexes 2 et/ou 4 de la DHFF)
- visés par un PNA avec une déclinaison régionale

Carrière des Sablons (Migné-Auxances, 86)

Projet de RBD des Landes de Moulière :

Quelques éléments du contexte :

Surface environ 350 ha, au nord de la FD de Moulière :

-330 ha de landes classées en « série d'intérêt écologique particulier » dans l'aménagement forestier depuis 1997

-15 ha restaurés en 2022 et 2023 grâce au Plan France Relance

Novembre 2021 : labellisation Ramsar des Landes du Pinail, correspondant au contour du site Natura 2000 ; demande expresse de la commission d'évaluation de donner un statut de protection plus fort que celui du régime forestier pour les parcelles hors RN.

Février 2022 : tournée pour avis d'opportunité avec la directrice territoriale et le référent national « Réserves ».